

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1252

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,  
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 913 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 52**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le 5° *bis* du même article est ainsi rétabli :« « 5° *bis* Les contrats d'assurance décès souscrits en garantie du remboursement d'un prêt servant au remboursement d'un prêt réalisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer un traitement équitable entre les contrats d'assurance décès souscrits en garanti d'un contrat de prêt initial, exonéré de la TSCA, et les contrats d'assurance décès souscrits en garanti d'un contrat de prêt servant au remboursement d'un autre prêt.